

|                                   |
|-----------------------------------|
| RCS : REIMS<br>Code greffe : 5103 |
|-----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2011 B 00391<br>Numéro SIREN : 532 362 969<br>Nom ou dénomination : HADES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt 4372

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

55-57, rue Thiers CS 80034 51724 Reims

N° de ROLE : 2022 006035  
DEMANDEUR : HADES (SAS)  
REPRESENTANT :  
OBJET : REPORT DE TENUE D'ASSEMBLEE GENERALE (ORDO)

## ORDONNANCE

Nous, Jean-Marie SOYER, président du tribunal de commerce de Reims,  
Assisté de Maître Axelle DELPY, greffier associée du tribunal,

Vu la requête en date du 16/06/2022, reçue au greffe le 17/06/2022 présentée par  
HADES (SAS) - 31bis, Rue du Val Clair - Z.I. La Pompelle - 51100 Reims immatriculée au RCS de  
REIMS sous le numéro 532 362 969  
Représentée par M. François GUY agissant en sa qualité de Gérant de la société FG INVEST,  
elle-même Présidente de la société HADES  
Ayant pour avocat la Société GOULET- NOIZAT, société d'avocats dont le siège social est à  
BETHENY (51450) 138 rue Léon Faucher,

Et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L223-26 et L241-5 du code de commerce ;  
Vu les dispositions de l'article 496 du code de procédure civile ;

Prorogeons jusqu'au 30/09/2022, le délai prévu pour réunir l'assemblée générale ordinaire  
devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social de la  
Société HADES (SAS) - 31bis, Rue du Val Clair - Z.I. La Pompelle - 51100 Reims  
Clos le 31/12/2021 ;

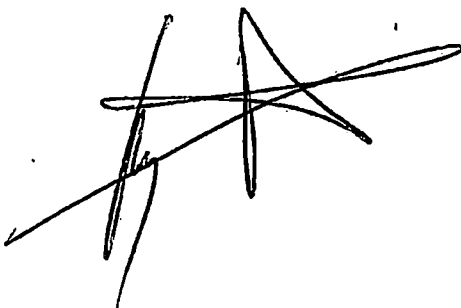
Disons qu'en cas de difficultés il nous en sera référé.

Laissons à la charge de la demanderesse les dépens de la présente ordonnance, dont frais de  
greffe liquidés à 34,51€ T.T.C. (dont TVA 4,77 Euros)

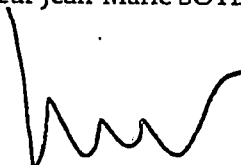
Ordonnons la notification de la présente ordonnance par les soins du greffe, en lettre simple à  
HADES (SAS)

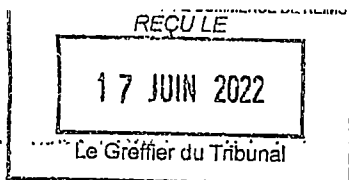
Donnée en notre cabinet,  
A Reims, le 17/06/2022.

Le Greffier associée,  
Maître Axelle DELPY



Le Président,  
Monsieur Jean-Marie SOYER





R/2022/904

## REQUETE

### A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE (Article R.225-64 du code de commerce)

#### A LA REQUETE DE :

Monsieur François GUY, agissant en sa qualité de Gérant de la société FG INVEST, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à REIMS (51100) 7 boulevard de la Paix, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le n° 502 788 359,

Elle-même Présidente de la société HADES, société par actions simplifiée au capital de 3.500.000 €, dont le siège social est à REIMS (51100) ZI La Pompelle 31 Bis, rue du Val Clair, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le n° 532 362 969,

Ayant pour avocat la Société « **GOULET-NOIZAT** », Société d'Avocats, dont le siège social est à BETHENY (51450) 138, Rue Léon Faucher, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 804 339 158,

Représentée par Maître Nicolas GOULET, co-Gérant ;

#### A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société HADES clôture son bilan le 31 décembre de chaque année, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce ;

Que suite à la crise sanitaire, l'établissement des comptes consolidés n'a pas été possible dans le délai requis, et qu'à ce jour les arbitrages ne sont toujours pas finalisés.

L'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne sera en conséquence pas en mesure d'être tenue dans le délai de six mois fixé par l'article L. 223-6 du Code de commerce.

#### PAR CES MOTIFS :

Monsieur François GUY demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de REIMS, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2022 du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société HADES, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

FAIT A REIMS, LE 16 JUIN 2022  
EN DEUX EXEMPLAIRES

Monsieur François GUY